

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 24
NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-trois, le 4 juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, MOREIRA et OUDOT.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC, LANGEL.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme BETTON à M. LANGLOIS, M. BAUCHU à Mme OUDOT, M. DESCLAUX à M. RECORS, Mme REVERS à Mme GASTAUD et M. ZGAINSKI à Mme MOREIRA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Karine SILVESTRE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame SILVESTRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2023 -DELIBERATION N° 3 / 42

Réf: finances – TT 7.10

OBJET : OFFRE DE CONCOURS DE L'ASSOCIATION SAGC TENNIS POUR LA SALLE DE TENNIS COUVERT – AVENANT N°1 A LA CONVENTION

Monsieur CHIBRAC expose,

Par le vote de la délibération n°6/36 en date du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour le versement par l'association SAGC Tennis à la commune de Cestas, d'un fonds de concours d'un montant de 105 000 € sur une période de 15 ans, au titre d'une participation financière à la construction de la salle de tennis couvert située au complexe sportif de Bouzet.

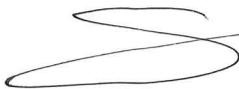
Considérant que ce dispositif de reversement n'a pas encore été mis en œuvre, et en accord avec l'association, il est proposé de revoir l'échéancier prévu en indiquant que 3 annuités seront appelées en 2023 et de décaler l'échéancier initial.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Accepte de revoir l'échéancier initial de versement par le SAGC Tennis d'un fonds de concours d'un montant de 105 000 €.
- Indique que 3 annuités de 7 000 € chacune seront appelées en 2023 et que l'échéancier se terminera au 31 décembre 2035.
- Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tout document nécessaire au recouvrement de ce fonds de concours.
- Précise que la recette sera constatée sur le compte 1348 Autres fonds affectés à l'équipement non amortissable.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE




Karine SILVESTRE

LE MAIRE




Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 06/07/2023 et de sa publication sur le site internet de la commune le 06/07/2023
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE OFFRE DE CONCOURS

Entre les soussignés :

La commune de Cestas représentée par son Maire, Monsieur Pierre DUCOUT, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal n°3/42 en date du 4 juillet 2023 et reçue en Préfecture de la Gironde le juillet 2023

Et

L'Association SAGC Tennis, représentée par son Président, Monsieur Patrice MAHARIBATCHA, dûment habilité,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La commune a construit une salle de tennis couvert au complexe sportif de Bouzet. Le SAGC tennis s'est engagé par la signature de la convention du 18 décembre 2017 à participer au financement de cet équipement à hauteur de 105 000 € en versant 15 annuités de 7 000 € de 2017 à 2033.

Il y a lieu d'ajuster cet échéancier prévisionnel.

ARTICLE 1- VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours sera versé à la commune en 15 versements de 7 000 € (sept mille euros). La première année de versement sera l'année 2023 et la dernière année sera 2035.

Ces versements s'effectueront comme suit :

- 3 versements en 2023,
- 1 versement annuel de 2024 à 2035.

Les autres articles de la convention du 18 décembre 2017 non modifiés par la présente restent en vigueur.

Fait à Cestas en deux exemplaires, le juillet 2023

Pour la Ville de Cestas
Le Maire,
Pierre DUCOUT

Pour l'association
Le Président,
Patrice MAHARIBATCHA



Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 06/07/2023



ID : 033-213301229-20230706-DELIB42_03_2023-DE